

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation : 2 septembre 2025

transmise le : 7 octobre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 18

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Monsieur Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT.

Etaient absents excusés : Madame Christiane WOLFHUGEL qui donne pouvoir à Monsieur Denis RIEDINGER, Madame Christiane SAEMANN qui donne pouvoir à Madame Caroline OFFERLE, Monsieur Emmanuel DOLLINGER, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Laurent WAEFFLER, Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne pouvoir à Monsieur Daniel MISCHLER, Monsieur Mathieu HIRSCH qui donne pouvoir à Monsieur Grégory GANTER, Monsieur Alexandre WINTER.

Etaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Mélanie LALLEMAND

2025-080 Finances : régularisation des opérations pour compte de tiers dans le cadre des travaux de renaturation de la Zorn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de travaux passée entre la commune de Hoerdt et les communes de Bietlenheim et Geudertheim, relative à la réalisation de travaux mutualisés dit de la renaturation de la ZORN , ladite convention prévoyant une durée de validité jusqu'au paiement des factures définitives et, le cas échéant, jusqu'au règlement des retenues de garantie,

Considérant que les travaux ont été réalisés, que les derniers mandats ont été émis en 2015, et qu'en conséquence, les titres à émettre envers les communes de Bietlenheim et Geudertheim pourraient être atteints par la prescription d'assiette de l'ordonnateur,

Considérant toutefois que les communes de Bietlenheim et Geudertheim ont indiqué leur accord de principe pour procéder au paiement malgré la prescription,

Considérant qu'il convient d'émettre les titres suivants :

- À la charge de la commune de Bietlenheim, au compte 4582510-1 , pour un montant de 13 668,62 €,
- À la charge de la commune de Geudertheim, au compte 4582510-2, pour un montant de 38 272,17 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

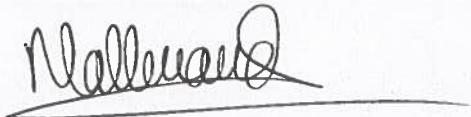
Prend acte de la prescription d'assiette relative aux titres à émettre envers les communes de Bietlenheim et Geudertheim,

Décide néanmoins d'émettre lesdits titres, au vu de l'accord de principe des communes concernées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 24.10.2025
Publié le 24.10.2025
Transmis à la Préfecture le 24.10.2025
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Mélanie LALLEMAND



Le Maire
Denis RIEDINGER

